

Le 18 octobre 2011: un triste anniversaire
par Laurie Kazan-Allen

Le 18 octobre 2011 est une date clé dans l'histoire du produit industriel le plus meurtrier du monde : l'amiante. En effet, c'est le 18 octobre 1991 que des groupes d'intérêt ont réussi à faire annuler l'ABPR (Asbestos Ban and Phase-out Rule) (règle visant la restriction et l'interdiction graduelle de l'amiante) élaborée par l'Agence (américaine) de protection de l'environnement (EPA) en vertu de l'article 6 de la *Toxic Substances Control Act*. L'ABPR, promulguée le 26 juillet 1989 et entrée en vigueur le 25 août 1989, prescrivait l'interdiction graduelle de l'importation, la transformation, la fabrication et la distribution de produits contenant de l'amiante en trois phases étalées sur une période de dix ans¹. Ces mesures visaient à réduire les risques déraisonnables que l'exposition à l'amiante présentait pour la santé humaine et étaient le résultat de dix années de discussions, de recherches, d'assemblées publiques, de consultations, d'audiences et de contre-interrogatoires menés par l'EPA. Le vide laissé par l'annulation de l'ABPR a permis l'utilisation d'encore au moins 300 000 tonnes de fibre d'amiante additionnelles dont la majeure partie provenait de mines canadiennes² et d'énormes quantités de matériaux de construction, de matériaux de friction et d'un assortiment d'autres articles contenant de l'amiante qui ont été incorporés dans l'infrastructure des États-Unis. La valeur de propagande qu'a représentée l'annulation de l'interdiction est exploitée honteusement par les lobbyistes de l'amiante qui ne ratent pas une occasion d'affirmer dire que l'utilisation de l'amiante est toujours autorisée aux États-Unis. Dans une édition de 2011 du bulletin d'information de l'Institut du chrysotile³ – porte-parole de l'industrie de l'amiante canadienne – un article intitulé « Les Amériques sont loin d'avoir banni le chrysotile » affirme :

« Le Canada n'a pas banni le chrysotile, ni les États-Unis. Voici la liste des [28] produits contenant du chrysotile dont l'utilisation est autorisée aux États-Unis⁴. »

La décision ayant mené à l'annulation de l'ABPR a été prise par trois juges de la Cour d'appel des États-Unis, cinquième circuit. Les juges du circuit ont reconnu que l'amiante est une matière toxique, et que l'exposition professionnelle aux poussières d'amiante peut entraîner le mésothéliome, l'asbestose et le cancer du poumon⁵, mais ils ont fondé leur

¹ *Federal Register. Part III Environmental Protection Agency 40 CFR Part 763*. Le 12 juillet 1989. <http://www.epa.gov/asbestos/pubs/frl-3476-2.pdf> (consulté le 28 août 2011).

² Selon des données produites par les Services géologiques des États-Unis (U.S.G.S.), entre 1990 et 2010, au total 307 765 tonnes d'amiante ont été importées aux États-Unis. D'après les données disponibles, au moins 99,5 % des achats annuels d'amiante par les États-Unis avaient été réalisés au Canada.

³ L'Institut du chrysotile, anciennement appelé Institut de l'amiante, a été créé en 1984 à la suite d'une initiative conjointe des gouvernements du Canada et du Québec et du secteur canadien de l'amiante.

⁴ Bulletin de l'Institut du chrysotile. Les Amériques sont loin d'avoir banni le chrysotile. Novembre 2010. http://www.chrysotile.com/data/Bulletin_V9_No2-Fran.pdf (consulté le 20 août 2011).

⁵ *Corrosion Proof Fittings, et al., Petitioners, v. The Environmental Protection Agency and William K. Reilly, Administrator, Respondents*. No. 89-4596. <http://openjurist.org/947/f2d/1201/corrosion-proof-fittings-v-environmental-protection-agency> (consulté le 1^{er} août 2011).

Voir aussi : <http://www.epa.gov/asbestos/pubs/ban.html> (consulté le 1^{er} août 2011).

décision sur des vices de procédures, notamment le processus d'analyse adopté par l'EPA, et sur le fait que l'Agence a omis de prendre explicitement en considération la toxicité de produits de substitution. À l'alinéa 143 du jugement, le tribunal de la Nouvelle-Orléans a accueilli la demande de révision, annulé la proposition d'interdiction de l'EPA, et renvoyé la question à l'EPA pour que l'Agence poursuive ses démarches à la lumière de la décision. Les responsables de l'EPA étaient soucieux de trouver des moyens de rétablir l'interdiction. Le 15 novembre 1991, l'EPA a demandé à la Cour d'appel, cinquième circuit, de lui accorder une nouvelle audience, de retirer sa décision du 18 octobre 1991, d'ordonner la présentation de nouvelles informations sur certaines questions et de produire une décision révisée⁶. La nouvelle audience a été refusée le 27 novembre 1991.

Le spécialiste américain de l'amiante, Barry Castleman, qui a assisté aux audiences sur l'amiante de l'EPA en 1986 rappelle ce qui s'est produit ensuite :

L'EPA souhaitait en appeler de cette décision devant la Cour suprême et elle a demandé au Département de la justice des États-Unis de présenter l'appel. Après avoir essuyé un refus du Département de la justice, l'EPA lui a demandé de revenir sur sa décision, mais sa demande a encore une fois été rejetée. L'EPA a dû se résoudre à publier une déclaration dans laquelle elle critiquait les tribunaux et leur reprochait d'avoir commis « des erreurs de droit importantes », notamment dans l'interprétation de la loi, et de s'être substitués à l'EPA en remplaçant par leur jugement la décision qu'avait prise l'Agence d'interdire les produits de l'amiante à la lumière de son analyse des coûts et avantages⁷.

Malgré les tentatives répétées de certains membres du Congrès de faire interdire l'amiante au moyen de dispositions législatives⁸, à ce jour, les autorités américaines n'ont toujours pas pris la décision d'interdire son utilisation.

Vieux documents, nouvelle perspective

En vue de mieux comprendre le contexte dans lequel la règle exigeant l'interdiction graduelle de l'amiante a été rejetée, une demande en vertu de l'accès à l'information a été présentée à l'EPA au printemps 2011. Les documents communiqués aux termes de cette demande, joints aux archives et aux dossiers préalablement obtenus de sources canadiennes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont révélateurs du contexte politique, économique et social dans lequel l'opposition à l'interdiction s'est structurée. À en juger par le contenu de ces documents, il est clair que les gestes posés par les ministres canadiens, membres du Cabinet et politiciens, incluant le premier ministre du Canada, et les efforts concertés du premier ministre du Québec, des ministres québécois, des politiciens locaux

⁶ Points de discussion concernant la réponse de l'EPA à la Cour dans : *Corrosion Proof Fittings v. Environmental Protection Agency*. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-talking-points.pdf>

⁷ Castleman B. Asbestos is Not Banned in North America. *European Journal of Oncology* 2006; 11: 85-88.

⁸ Les diverses tentatives de faire interdire l'amiante par des membres du Congrès comprennent notamment : Ban Asbestos in America Act de 2003, Ban Asbestos in America Act de 2007 et Bruce Vento Ban Asbestos and Prevent Mesothelioma Act de 2008.

et des promoteurs de l'industrie au Canada ont joué un rôle essentiel dans l'effondrement de l'ABPR⁹.

Opposition de l'industrie aux propositions d'interdiction

Presque aussitôt que les nouvelles de la proposition d'interdiction de l'amiante ont commencé à circuler (octobre 1979)¹⁰, le secteur de l'amiante a commencé à se mobiliser. En l'espace de quelques semaines, le gouvernement canadien a dépêché une délégation formée de représentants, de scientifiques et de médecins dans la capitale américaine en vue de protester contre les règles inutilement sévères vis-à-vis de l'amiante et de son utilisation proposées par l'EPA. La délégation a tenu des réunions en décembre 1979 avec le personnel de l'Occupational Safety and Health Administration, de la Commission (américaine) de surveillance des produits de consommation et de l'EPA afin de faire connaître les préoccupations du Canada¹¹. Les documents distribués au cours d'une réunion de l'Association internationale de l'amiante (AIA) tenue en août 1980 mettaient en lumière la menace que représentait l'interdiction proposée par l'EPA avec force détails¹². Sur les 28 pages constituées par les notes de l'AIA ayant été distribuées aux délégués, quatre pages entières étaient consacrées aux nouvelles en provenance des États-Unis :

Certains organismes de réglementation américains, plus particulièrement l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA), l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et la Commission de surveillance des produits de consommation (CPSC) ont montré par leurs actions concertées qu'ils envisageaient d'adopter une législation sur l'amiante qui entraînerait la cessation de son utilisation [...]

L'AIA/NA [Asbestos Information Association/North America] a échoué à convaincre les représentants du gouvernement d'adopter une approche pragmatique et réaliste du problème, et cette difficulté se complique en raison de l'attitude des syndicats et des groupes d'intérêt. L'AIA/NA a donc décidé de retenir les services d'un cabinet d'avocats chargé de lui fournir des avis sur les points suivants :

- a) Processus d'établissement des règles.
- b) Législation future éventuelle.

⁹ Les documents de l'EPA cités dans cet exposé peuvent être consultés sur le site Web de l'International Ban Asbestos Secretariat à www.ibasecretariat.org

¹⁰ Le 17 octobre 1979, l'EPA a déposé un préavis de proposition de réglementation au registre fédéral (44 FR 60061) dans lequel l'Agence déclarait son intention d'examiner les possibilités de réduire les risques pour la santé humaine découlant de l'exposition à l'amiante. Le 30 juillet 1982, l'EPA a publié une circulaire de déclaration (47 FR 33207, 40 CFR 763.60) concernant sa collecte d'information au sujet des utilisations industrielles et commerciales de l'amiante.

¹¹ Association internationale de l'amiante. Notes pour les associations. Août 1980 : p. 18-19.

¹² L'Association internationale de l'amiante, l'un des groupes de pression appuyés par l'industrie dont la mission consiste à diffuser sa propagande, a été formée en 1974.

Les avis préliminaires de projet de réglementation (ANPR) qui ont été publiés à la fois par l'EPA et la CPSC en 1979 ont fait l'objet de sévères critiques de la part de l'AIA/NA.

Cela intéressera peut-être les membres [du Comité] de savoir que le cabinet d'avocats retenu par l'AIA/NA avait été engagé auparavant par l'industrie chimique américaine qui contestait une norme relative à l'utilisation du benzène en milieu de travail imposée par l'OSHA que l'on jugeait dix fois trop sévère. L'industrie chimique venait tout juste de remporter cette cause, et il incombe désormais à l'OSHA de prouver que la norme relative au benzène acceptée jusque là était nocive et de déterminer avec preuves à l'appui le niveau à partir duquel toute nouvelle norme de l'OSHA devrait être fixée.

Cette décision risque d'avoir une incidence profonde sur tous les programmes du gouvernement américain visant à réglementer les carcinogènes et elle influera par exemple sur l'intention déclarée par l'OSHA de réduire la norme actuelle de 2 fibres/ml d'amiante en milieu de travail.

L'EPA a annoncé l'éventualité d'adopter une restriction ou une interdiction de l'utilisation commerciale et industrielle non essentielle de l'amiante, mais elle a fait savoir qu'une telle mesure reposerait sur la possibilité de démontrer que l'amiante pose un risque déraisonnable, sur la fiabilité des produits de substitution ainsi que sur les conséquences économiques de l'interdiction du produit. L'EPA reconnaît que pour réduire l'incidence sur l'industrie, il faudrait que le moment choisi pour l'entrée en vigueur des mesures se situe dans une plage entre 1985 et 1995 et possiblement plus tard, compte tenu de l'éventualité de demandes d'appel.

Le calendrier de l'EPA entourant ses projets de mesures législatives à la suite de l'ANPR pouvait ressembler à ceci :

Publication de l'ANPR	Octobre	1979
Proposition de réglementation	Décembre	1980 (?)
Audiences publiques	(?)	1981
Décision finale	(?)	1982 ¹³

Répercussions au Canada de l'interdiction par les États-Unis

Les politiciens et les promoteurs de l'amiante canadiens n'entretenaient aucun doute quant à la menace que constituaient les propositions de l'EPA. Les États-Unis ont représenté, pendant la majeure partie du XX^e siècle, le plus grand marché pour l'amiante canadien; de 1900 à 2003, 98 % de toutes les importations d'amiante des États-Unis provenaient de mines canadiennes¹⁴. Même si l'usage de l'amiante a chuté

¹³Asbestos Information Association News (41). 31 juillet 1980 : p. 25-28.

¹⁴United States Geological Survey. *Worldwide Asbestos Supply and Consumption Trends from 1900 to 2003*. Pendant cette période, les États-Unis ont importé 29,6 millions tonnes d'amiante chrysotile. Le pic de la consommation d'amiante aux États-Unis a été enregistré dans les années 1970.

considérablement aux États-Unis en raison des « problèmes de santé associés à l’amiante », en 1985, les consommateurs américains continuaient d’acheter 16 % de toutes les exportations d’amiante chrysotile canadiennes, injectant 72 millions de dollars dans l’économie canadienne¹⁵. En plus de la débâcle que les ventes canadiennes risquaient de connaître si la réglementation de l’EPA demeurait en place, l’incidence négative sur les ventes internationales qu’une interdiction aux États-Unis ne manquerait pas d’entraîner ne pouvait pas être prise à la légère. Évidemment, de nombreux représentants de l’industrie de l’amiante ont reconnu ce fait dans les mémoires qu’ils ont présentés en juillet 1986 lors des audiences organisées par l’EPA sur l’interdiction graduelle de l’amiante au moyen de dispositions législatives :

- Selon Etienne van der Rest, président du conseil de l’AIA et président d’Eternit Belgique : « Si les États-Unis prennent la décision d’interdire l’amiante... il est certain que beaucoup de pays suivront votre exemple. »[traduction]
- Luis Cejudo Alva, directeur général de l’association mexicaine des producteurs d’amiante-ciment reconnaît : « peu importe la ligne de conduite qu’adopte votre grand pays, il exerce toujours une influence considérable dans le monde, et je dirais que cette influence se fait davantage sentir chez son voisin du sud, le Mexique. » [traduction]
- N. Anoruo Okere, médecin consultant pour la Nigerian Asbestos Association et directeur médical de Nigerite Limited, a fait allusion au probable « effet d’entraînement » dans ses commentaires : « Je ne vois pas comment une décision du gouvernement américain sur cette question pourrait ne pas avoir un effet d’entraînement. Beaucoup de pays, et en particulier les pays en développement, s’alignent sur les États-Unis dans les domaines de la science et de la technologie. » [traduction]
- Décrivant la « panique » déclenchée au Brésil lorsque l’on a appris que le plan d’interdiction graduelle américain avait été publié, Viviano Ferrantini, directeur général de la Brazilian Asbestos Association [Associacao Brasileira do Amiante], a déclaré : « toute la presse de notre pays a lancé la nouvelle en déclarant – « Les États-Unis ont décidé d’en finir avec l’amiante », et en peu de temps la panique s’est répandue dans le public et chez tous ceux qui ont quelque chose à voir avec cette fibre. [...] Je vous mentionne ceci pour montrer à quel point chaque décision prise aux États-Unis – soit par un organisme ou un ministère du gouvernement – comme dans le cas présent, exerce une influence énorme sur chacun de nous, et c’est encore plus vrai en Amérique latine¹⁶. »

¹⁵ Télégramme de l’ambassade des États-Unis à Ottawa adressé au Secrétaire d’État, à Washington. Numéros des fichiers dans les documents d’archive de l’EPA N1-54(1) et N1-54. Le 7 mai 1986. [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054\(1\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054(1).pdf)
<http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054.pdf>

¹⁶ Commentaires de l’Asbestos Information Association/North America et de l’Institut de l’amiante lors des audiences de l’EPA entourant la proposition d’interdiction législative graduelle de l’amiante. Volume VI. Numéro du fichier dans les documents d’archive de l’EPA F1-020e. Le 7 mai 1986. Van der Rest p.72-110 : <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p72-82.pdf>
Alva p.140-148 : <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p140-148.pdf>
Okere p.149-155 : <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p149-155.pdf>
Ferrantini p.111-139 : <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p111-114.pdf>

Le Canada part en guerre

Les Canadiens, les plus gros fournisseurs d'amiante au monde pendant la majeure partie du XX^e siècle, n'allaient pas rester assis les bras croisés pendant que l'EPA se préparait à tuer leur poule aux œufs d'or blanc. Il est clair que la proposition de l'EPA a été considérée comme complètement inacceptable à en juger par l'offensive multiforme orchestrée par les politiciens, fonctionnaires et lobbyistes de l'industrie à Ottawa et à Québec. De fait, les termes dans lesquels un télégramme expédié en 1986 par l'ambassade des États-Unis à Ottawa au Secrétaire d'État à Washington, D.C. et au consul américain à Montréal avait été rédigé montraient que les Canadiens étaient sur le pied de guerre :

« Le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne de l'amiante sont en train de rassembler leurs forces et les faits en vue de contester la proposition de l'EPA visant d'abord à interdire certains produits de l'amiante et à interdire graduellement tous les produits de l'amiante sur une période de dix ans. Le ministre canadien des Mines, Robert Layton, a annoncé le 22 avril que le gouvernement fédéral, de concert avec la province de Québec et le secteur de l'amiante, allaient fournir une aide financière totalisant 2,5 millions de dollars canadiens à l'Institut de l'amiante, établi à Montréal, en vue de défendre la position du Canada concernant l'utilisation contrôlée de l'amiante. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ont d'ailleurs accepté de revoir cette aide financière pour une période additionnelle de trois ans [...]

L'Institut de l'amiante a saisi l'occasion de sonner le premier round de son combat contre l'EPA. Dans un communiqué¹⁷ diffusé le 22 avril, l'Institut a déclaré que la « communauté scientifique » était « scandalisée » par la méthode choisie par l'EPA pour recommander l'interdiction de l'amiante aux États-Unis [...]

Des responsables canadiens craignent que la décision de l'EPA affecte non seulement les ventes d'amiante aux États-Unis, mais aussi le marché international de l'amiante, étant donné que les pays du tiers monde s'alignent fréquemment sur les Américains lorsqu'il s'agit d'adopter des normes d'application de la réglementation¹⁸. » [traduction]

Il semble que les groupes d'intérêt au nord de la frontière aient vu dans la lutte contre l'amiante une attaque personnelle. Charles L. Elkins, directeur de l'Office of Toxic Substances à l'EPA, de 1987 à 1990, a rappelé ce qui suit :

« Les Canadiens avaient l'impression que l'interdiction était un geste anti-Canadien de la part des États-Unis [...] Nous ne sommes pas parvenus à les convaincre que le

¹⁷ Communiqué de l'Institut de l'amiante. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N1-54(2). Le 22 avril 1986. p. 1-30. [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054\(2\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054(2).pdf)

¹⁸ Note de service adressée à John Moore et télégramme expédié de l'ambassade des États-Unis à Ottawa au Secrétaire d'État, etc. Numéros de fichiers dans les documents d'archive de l'EPA N1-54 et N1-54(1). Le 7 mai 1986. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054.pdf>; [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054\(1\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n1-054(1).pdf)

personnel de l'EPA ignorait tout des rouages de la politique étrangère. Il s'agissait strictement d'une question de santé publique¹⁹. »[traduction]

Dans un article publié en 1987 dans le *Toronto Star*, les porte-parole de l'Institut de l'amiante Gary Nash et Scott Houston jonglaient avec l'hypothèse que la proposition d'interdiction de l'amiante avancée par l'EPA n'était somme toute qu'un « instrument de protectionnisme commercial » déguisé en « législation sur la santé et l'environnement²⁰. »

Un regard neuf sur un scandale vieux de vingt-quatre ans

Au début de 1987, les détails entourant les mesures de rétorsion élaborées par les ministres canadiens avec la complicité des membres du Cabinet et des lobbyistes de l'amiante et mises en œuvre par les fonctionnaires, le personnel d'ambassade et les hommes de main de l'industrie²¹ ont été mis au jour par des journalistes d'enquête à l'emploi de la Canadian Broadcasting Corporation, de *Southam News* et de l'*Ottawa Citizen*²². Bon nombre des révélations faites par ces journalistes sont tirées de documents obtenus par le chercheur canadien Ken Rubin dans le cadre de demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Voici un échantillon des intrigues politiques, machinations commerciales et procédures illicites ayant été exposés :

- Le soutien à l'égard de la « campagne massive [menée par le Canada] en vue d'essayer de contraindre l'EPA à reculer concernant [l'interdiction]... inclut le Cabinet du premier ministre, en passant par le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère des Affaires étrangères... » L'ambassade du Canada à Washington surveillait de près l'évolution de la situation et expédiait par télex les développements aux bureaux du Conseil privé et du premier ministre.
- L'offensive contre l'interdiction américaine pouvait compter sur le soutien actif d'autorités fédérales de haut niveau, notamment les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Environnement, de la Consommation et des Affaires commerciales, de l'Expansion économique régionale; de la Santé et du Bien-être social, des Affaires extérieures ainsi que l'Agence canadienne de développement international.

¹⁹ Schneider A, Smith C. Asbestos – it's the killer that won't die. *Seattle Post-Intelligencer*. Le 11 février 2000. <http://www.carollsmith.com/pdf/asbestosfailure.pdf> (consulté le 1^{er} septembre 2011).

²⁰ Nash G, Houston S. La proposition d'interdiction de l'amiante est « draconienne, injustifiée » [traduction] *The Toronto Star*. Le 13 mars 1987.

²¹ Pour ce qui est du défi consistant à donner un vernis à l'image ternie de l'amiante, le stratège en communications George Worden de l'infâme cabinet de relations publiques Hill and Knowlton a déclaré à la journaliste Mary Hager de *Newsweek* : « Ce dossier comporte un niveau de difficulté sans précédent ». [traduction] [The Case for Asbestos. *Newsweek*. Le 29 septembre 1986.] Robert Gray, un lobbyiste de Washington, avait été engagé par l'Institut de l'amiante de même que le cabinet d'avocats Kirkland and Ellis de Washington.

²² Canadian Broadcasting Corporation. *Asbestos Story – Special Report*. [télédiffusion] Canada; le 17 février 1987.

- La stratégie en trois volets du Canada consistait à faire tout ce qui était possible pour « dissiper l'image très négative de l'amiante²³ », « miner la crédibilité de l'EPA » et « isoler les États-Unis sur le plan international ».
- Dans une note de service du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR), on expliquait : « le but est de miner la crédibilité de l'EPA » et on insistait aussi sur la nécessité d'avoir recours à un subterfuge : « le gouvernement ne doit pas prendre l'initiative. De toute évidence, il faut que l'initiative semble venir des chefs de file de l'industrie de l'amiante sur cette question. »
- Reconnaissant l'importance de passer sous silence le rôle joué par Ottawa dans cette intrigue, Alek Ignatow, du ministère de l'Énergie écrivait en mars 1986 dans une note de service : « Il est évident que l'on doit donner l'impression que c'est l'industrie qui mène le bal dans cette affaire. »
- L'Institut de l'amiante, porte-parole de l'industrie établi au Québec au moment même où l'intrigue canadienne contre l'EPA voyait le jour, recrutait des chercheurs, des juristes, des lobbyistes de Washington D.C. et des stratèges en communications en vue de faire avancer la campagne contre l'interdiction.
- Le montant initial de 2,5 millions de dollars canadiens injecté dans le trésor de guerre de l'Institut de l'amiante « pour défendre et communiquer la position du Canada sur l'amiante », avait la possibilité de grossir d'une aide additionnelle de 10 millions de dollars canadiens accordés sous forme de subventions par les gouvernements canadien et québécois, sans compter les millions supplémentaires consacrés aux dépenses, salaires, déplacements, recherches, services juridiques et honoraires de consultation et à la publicité.
- Le House Commerce Oversight Subcommittee jugeait « illégales » les réunions qui se tenaient à Washington D.C. à la requête des lobbyistes de l'amiante canadiens avec du personnel de l'Office of Management and Budget, l'organisme chargé de surveiller les décisions réglementaires prises par des agences comme l'EPA, afin de s'assurer de leur conformité avec les lignes directrices gouvernementales.

Assistance ou ingérence?

Il n'y avait aucun doute dans l'esprit des fonctionnaires canadiens que le niveau d'intérêt que prenait le Canada dans ce qui était, après tout, une affaire de politique intérieure américaine, frisait l'inacceptable. Un voyage planifié par le ministre canadien Robert Layton en vue d'exercer des pressions sur le directeur de l'EPA avait été reporté sur les conseils de fonctionnaires qui étaient d'avis que « ce pourrait être perçu par les médias de Washington comme de l'ingérence [...] et se révéler un désastre sur le plan des relations publiques²⁴. » Le savoir-vivre diplomatique n'était pas le fort des Québécois toutefois qui

²³Lors des audiences de l'EPA, Roch Fréchette, maire de la ville d'Asbestos au Québec, a déclaré : « L'amiante n'est absolument pas une question de santé publique [...] Nos maisons et nos terrains de jeux sont construits à proximité de l'exploitation minière et des énormes dépôts de résidus miniers où l'on entasse les déchets de triage et de lavage de la mine [...] les risques liés à l'amiante ne sont pas plus grands que la myriade d'autres risques que les travailleurs doivent affronter de nos jours dans notre société moderne. » [traduction] Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-020^e : p.196-201. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p196-201.pdf>

²⁴ Ludlow R. Canada's selective judgment on what's an environmental hazard; Pushing asbestos sales while decrying acid rain. *The Ottawa Citizen*. Le 4 avril 1987.

étaient esclaves de leur chère industrie de l'amiante, « un symbole de la transformation sociale du Québec [...] qui illustre la rupture avec la société traditionnelle québécoise et le début d'une ère nouvelle²⁵ ». Le 10 septembre 1986, une délégation dirigée par le ministre québécois des Mines Raymond Savoie²⁶ a rencontré des responsables de l'EPA : Fitzhugh Green, administrateur adjoint des activités internationales, David Dull, du bureau des substances toxiques, et Alan Carpien, du bureau de l'avocat-général. Cette réunion avait été tenue à l'instigation de l'ambassade du Canada à Washington. Six jours plus tard, le ministre canadien Marcel Masse, député de la région minière de Frontenac, au Québec, a fait monter d'un cran la pression politique lorsqu'il a tenu des discussions en compagnie de l'ambassadeur du Canada aux États-Unis Allan Gotlieb²⁷ avec le directeur de l'EPA Lee Thomas au sujet de la « proposition de règle concernant l'amiante²⁸ ». Assistaient également à la réunion du 16 septembre « divers représentants de l'EPA, de l'ambassade du Canada et du gouvernement fédéral canadien ». Dans une lettre de suivi signée par M. Masse, dont une copie était adressée à l'ambassadeur Gotlieb, le Ministre reprenait les arguments du Canada :

- les justifications scientifiques avancées par l'EPA en vue d'obtenir l'interdiction étaient inexactes;
- les arguments et les analyses de l'EPA recelaient des erreurs factuelles;
- une procédure d'audience officielle était requise pour corriger les anomalies, et ces audiences devaient comporter « des privilèges complets de contre-interrogatoire pour toutes les parties »;
- l'utilisation contrôlée de l'amiante, qui était fondée sur des preuves rigoureuses sur le plan scientifique et médical, demeurait la solution privilégiée.

Sans doute dans un souci de solidarité nord-américaine, M. Masse a inclus dans l'enveloppe adressée au directeur de l'EPA une copie du discours de six pages qu'il avait prononcé trois jours plus tôt lors de la 11th Industry–Government Conference of the Asbestos Information Association/North America²⁹ (11^e conférence entre l'industrie et le gouvernement de l'Asbestos Information Association/North America) dans lequel il insistait sur « l'incidence négative sur les marchés de l'amiante, ici et à l'étranger » de la proposition de l'EPA et reconnaissait que les importations américaines de fibres d'amiante

²⁵ Témoignage livré par Paul Gérin-Lajoie lors des audiences de l'EPA le 18 juillet 1986. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-020^e : p. 189-195. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p189-195.pdf>

²⁶ D'après le programme de cette réunion, le ministre Savoie était accompagné de Gillis Reny, attaché politique, Bruno Perron, conseiller en développement régional, et Jean-Marc Roy, conseiller aux affaires régionales. La réunion a eu lieu de 10 h 30 à 11 h 30. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA NN2-9. Le 11 septembre 1986 : p. 1-2. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-nn2-009.pdf>

²⁷ Note de service de David Dull, EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA NN2-10. Le 1^{er} octobre 1986. . <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-nn2-010.pdf>

²⁸ Lettre du ministre Marcel Masse à Lee Thomas. Le 19 septembre 1986. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-7a(2). Le 19 septembre 1986 : p. 1-2. [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-007a\(2\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-007a(2).pdf)

²⁹ Notes pour une allocution prononcée par l'honorable Marcel Masse lors de la 11^e conférence de l'industrie et du gouvernement de l'Asbestos Information Association/North America. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-7a(2) (a). Le 16 septembre 1986. [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-007a\(2a\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-007a(2a).pdf)

brutes canadiennes de l'année précédente (1985) totalisaient 42 millions de dollars américains³⁰, M. Masse concluait ses remarques en déclarant :

« La bataille pour l'amiante est longue et difficile, mais beaucoup de progrès ont été réalisés en vue d'obtenir un consensus mondial sur le fait que ce minéral peut être utilisé en toute sécurité.

Le Canada est fermement décidé à promouvoir le principe de l'utilisation contrôlée en vue d'assurer la survie de notre industrie de l'amiante. Mais, c'est un impératif plus élevé qui nous interpelle. Il s'agit de la protection de la santé et de la sécurité de nos travailleurs de l'amiante et du grand public. Cette responsabilité a toujours prévalu sur toutes les considérations économiques [...]

Le Canada et les États-Unis ont établi une longue et étroite relation fondée sur la confiance mutuelle et la bonne volonté. Nous avons toujours réussi à régler nos différends, et nous ne doutons pas de pouvoir le faire en ce qui concerne cet important produit.

Mais que la position du gouvernement du Canada soit bien claire. Nous sommes persuadés que les meilleures contributions de l'amiante restent encore à venir, et nous sommes résolus à atteindre cet objectif. » [traduction]

L'EPA essayait le tir nourri des représentants canadiens et de leurs avocats, ainsi que des organismes américains représentant les intérêts de l'industrie et leurs propres avocats. Une circulaire de l'EPA publiée le 15 août 1986 évoquant la possibilité d'obtenir la transcription des témoignages de vive voix présentés lors des audiences de l'amiante tenues le mois précédent a été envoyée en copie à 32 participants, notamment : P. Gosselin, ministre-conseiller de l'ambassade du Canada, Gary Nash, Institut de l'amiante, B. J. Pigg, Asbestos Information Association, John B. March, Raymark Corporation, Joseph P. Chu, General Motors Corporation, John A. Gray, Dow Chemical Company, George C. Nield, Automobile Importers of America, Dr. Fred W. Bowditch, Motor Vehicles Manufacturers Association, Dr. Robert G. Smerko, Chlorine Institute ainsi que les conseillers juridiques des firmes Kirkland & Ellis, Arent, Fox, Kintner, Plotkin & Kahn, Clayton Associates, Inc., LaRoe, Winn & Moerman, O'Melveny & Myers, Schnader, Harrison, Segal & Lewis; les autres destinataires de la circulaire étaient des syndiqués, des représentants des victimes de l'amiante et leurs alliés³¹.

La correspondance adressée à l'EPA en août et en septembre 1986 par les avocats Roger W. Patrick et Edward Warren, conseillers juridiques de l'Asbestos Information

³⁰ Même si le ministre canadien Masse a déclaré que la valeur des importations américaines d'amiante chrysotile brut en 1985 était de 42 millions de dollars américains, des sources américaines citées plus haut dans ce document avançaient plutôt le chiffre de 72 millions de dollars canadiens pour ces échanges commerciaux. Selon la Bibliothèque du Parlement du Canada, en 1985, la somme de 72 millions de dollars canadiens correspondait à 52,51 millions de dollars américains. De toute évidence, les chiffres ne correspondent pas.

³¹ Circulaire de l'EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-20h. Le 15 août 1986 : p. 1-5. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020h.pdf>

Association/North America et de l'Institut de l'amiante, est révélatrice non seulement de l'attention avec laquelle on scrutait les gestes posés par l'EPA mais aussi de l'ampleur des moyens financiers dont disposaient les opposants à l'interdiction³². À l'époque, Patrick, qui avait décroché son diplôme de droit seulement deux ans auparavant, pouvait être considéré comme un membre relativement peu expérimenté du cabinet juridique Kirkland & Ellis, en revanche, Warren faisait partie de l'équipe du cabinet de Washington D.C. depuis huit ans, et les taux horaires pour des juristes occupant leurs postes étaient respectivement de 100 \$ et de 190 \$³³. À en juger par les documents produits par Kirkland & Ellis, il semble évident que l'on a accumulé passablement d'heures facturables en travaillant sur ce dossier.

Alors même que les avocats américains de l'industrie poursuivaient leur travail, le gouvernement d'Ottawa maintenait la pression. En effet, le 11 septembre 1986, l'ambassadeur du Canada Allan Gotlieb rappelait à l'administrateur de l'EPA Lee Thomas, comme s'il en avait besoin, que « les autorités canadiennes suivent de près le processus d'établissement de la règle visant à interdire l'amiante » [traduction]. Dans une missive livrée en mains propres, dont copie avait été remise à Clayton Yeutter, délégué commercial général des États-Unis, Malcolm Baldrige, secrétaire au commerce des États-Unis, Donald Hodel, ministre de l'Intérieur des États-Unis, et Allen Wallis, sous-secrétaire d'État aux affaires économiques, Gotlieb rappelait que les autorités canadiennes « demandaient à l'EPA d'accepter de procéder à des audiences au cours desquelles les témoignages de toutes les parties pourraient faire l'objet d'un contre-interrogatoire ³⁴ »[traduction]. Les attaques implacables dirigées contre Thomas par les Canadiens ne connurent aucun répit. En effet, le 3 octobre 1986, le ministre canadien Marcel Masse lui a écrit de nouveau³⁵. Plus de deux ans plus tard, M. Masse essayait encore d'influencer la politique de l'EPA comme en témoigne une lettre datée du 16 décembre 1988 dans laquelle le Ministre soulevait encore une fois « certains aspects techniques pertinents pour le débat entourant l'amiante ». Les arguments habituels de l'orthodoxie de l'amiante canadien furent évoqués :

- « des preuves scientifiques rigoureuses [...] ont montré que parce que les fibres [d'amiante] sont solidement liées à la matrice de ciment, les produits d'amiante-ciment sont d'une utilisation sécuritaire. » [traduction]

³² Parmi les autres avocats de ce cabinet ayant été désignés comme représentants de l'AIA/NA et de l'Institut de l'amiante, citons : Timothy S. Hardy et John A. Zackrison. Les lettres de Kirkland & Ellis expédiées en août et en septembre 1986 à l'EPA figurent dans les numéros de fichiers suivants dans les documents d'archive de l'EPA: F1-20d, F1-20e et F1-20L:

<http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020d.pdf>; <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p1-3.pdf>
<http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020l-p1-8.pdf>

la correspondance échangée entre l'EPA et Kirkland & Ellis au cours de l'été de 1986 figure dans les numéros de fichiers suivants dans les documents d'archive de l'EPA: F1-20a, F1-20b, F1-20f :

<http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020a.pdf>
<http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020b.pdf>

³³ http://www.justice.gov/usao/dc/divisions/civil_laffey_matrix_1.html

³⁴ Lettre de l'ambassadeur du Canada à l'EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-6. Le 11 septembre 1986 : p. 1-2. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-006.pdf>

³⁵ Lettre de l'EPA au ministre canadien M. Masse. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-8b. Le 27 octobre 1986. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-008b.pdf>

- « une technologie économique peut être utilisée pour réduire trente fois l'exposition aux poussières d'amiante dans les usines de freins [...] » [traduction]
- « L'interdiction des produits de l'amiante par l'EPA nuirait à l'initiative importante de l'OIT [Convention de l'OIT (1986) Sécurité dans l'utilisation de l'amiante] et pourrait finalement mettre en péril les progrès réalisés dans le monde entier afin que l'amiante soit utilisé de manière à ce que l'on puisse cesser de se préoccuper de son incidence sur la santé et la sécurité³⁶. »[traduction]

La lettre du ministre Masse a été remise le 19 décembre à Thomas par l'ambassadeur du Canada Allan Gotlieb³⁷ qui espérait que ce dernier pourrait « se montrer disposé à recevoir un appel sur la question. » Quatre mois plus tard, un nouvel ambassadeur du Canada D. H. Burney remerciait le nouvel administrateur de l'EPA William Reilly de l'avoir reçu le 7 avril 1989 « afin de discuter de nos préoccupations à l'égard de la proposition de l'EPA d'interdire l'utilisation de l'amiante aux États-Unis³⁸ ». Dans la dernière phrase de la lettre de Burney, l'ambassadeur offrait d'organiser une séance d'information pour le personnel de l'EPA sous la direction de « Sir Richard Doll et d'autres chercheurs de premier plan [...] »

Les Canadiens ont veillé à ce que leurs objections soient entendues dans le moindre détail et par le plus grand nombre d'interlocuteurs possible. Le premier ministre canadien Brian Mulroney a discuté de l'interdiction proposée par l'EPA avec le président Reagan; le premier ministre du Québec Jean-Robert Bourassa a organisé des pourparlers sur cette proposition avec des représentants du commerce des États-Unis à Washington, au début de 1986³⁹. Des documents expédiés entre janvier 1987 et janvier 1989 au bureau des pesticides et des substances toxiques de l'EPA montrent jusqu'où les autorités canadiennes étaient prêtes à aller (Tableau 1).

Tableau 1. Documents			
canadiens	Date	Nbre de pages	N° du dossier
Titre du document/extrait			

³⁶ Lettre du ministre canadien M. Masse à l'EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N6-2(1). Le 16 décembre 1988. [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n6-2\(1\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n6-2(1).pdf)

³⁷ Lettre de l'ambassadeur canadien Gotlieb à l'EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N6-2. Le 19 décembre 1988. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n6-2.pdf>

³⁸ Lettre de l'ambassadeur canadien D. H. Burney à l'EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N8-2a. Le 25 avril 1988. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n8-2a.pdf>

³⁹ Témoignage livré par Paul Gérin-Lajoie lors des audiences de l'EPA tenues le 18 juillet 1986. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-020^e : p. 189-195. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p189-195.pdf>

Commentaires écrits du gouvernement du Canada : « L'effondrement des justifications fournies par l'EPA entraîne inexorablement une seule conclusion : la règle proposée doit être abandonnée. » [traduction]	Janv. 1987	25	N7-8(3) ⁴⁰
Présentation par le gouvernement du Canada : « Le Canada a fait valoir en janvier 1987 que la règle devait être retirée, en attendant la production de nouvelles preuves. Les nouvelles preuves fournies jusqu'à maintenant renforcent la conviction du Canada que cette règle ne repose pas sur des preuves suffisantes, et qu'elle devrait être abandonnée. » [traduction]	Juin 1988	20	N7-8(2) ⁴¹
Réponse écrite. Commentaires du gouvernement du Canada : « Le gouvernement du Canada soutient que la règle proposée [...] mettra les États-Unis dans une position incompatible avec celle de la communauté internationale qui a majoritairement accepté la philosophie de l'utilisation contrôlée. » [traduction]	Oct. 1988	14	N7-8(4) ⁴²
Note n° 17 de l'ambassadeur du Canada au Secrétariat d'État des États-Unis : « Le gouvernement du Canada est d'avis que l'on devrait examiner plus en profondeur la possibilité d'obtenir un consensus entre les principaux partenaires commerciaux avant d'avoir recours à des initiatives réglementaires radicalement différentes, et ce, d'autant plus que l'une de ces initiatives est fondée sur des preuves scientifiques objectives, tandis que l'autre repose sur des données incomplètes. » [traduction]	Janv. 1989	13	N7-8(1) ⁴³

Pendant que les lettres, les appels et les offres volaient à l'instigation des ministres, diplomates et politiciens canadiens et québécois, les organismes de l'industrie n'étaient pas en reste. Le président de l'Asbestos Information Association/North America Bob Pigg a sollicité des réunions avec l'administrateur de l'EPA Thomas dans des correspondances datées du 2 et du 19 décembre 1986 et du 3 mars 1987⁴⁴. Le 13 mars 1987, Thomas a répondu aux demandes de Pigg lui réclamant un face-à-face⁴⁵ en lui mentionnant la réunion prévue pour le 18 mars entre ce dernier et les représentants de l'EPA Francis S. Blake et John A. Moore. « Si jamais je ressens le besoin de rencontrer personnellement les parties

⁴⁰ Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N7-8(3). [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008\(3\)-p23-25.pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008(3)-p23-25.pdf)

⁴¹ Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N7-8(2). [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008\(2\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008(2).pdf)

⁴² Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N7-8(4). [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008\(4\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008(4).pdf)

⁴³ Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N7-8(1). [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008\(1\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n7-008(1).pdf)

⁴⁴ Lettre de B. J. Pigg, Asbestos Information Association, à l'EPA. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA.N2-2c. Le 3 mars 1987. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n2-002c.pdf>

⁴⁵ Lettre de Lee Thomas de l'EPA à B. J. Pigg. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N2-2d. Le 13 mars 1987. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n2-002d.pdf>

intéressées en-dehors de l'Agence, a répliqué Thomas, je ne manquerai pas de le faire. » [traduction] On peut facilement imaginer la frustration qu'a ressentie Pigg de ne pas avoir obtenu d'entrevue avec le chef de l'EPA, une organisation qui, selon lui, s'était montrée au cours des trois dernières années peu désireuse de « s'engager sérieusement dans ces discussions [entourant l'interdiction de l'amiante]⁴⁶. » Pigg n'entretenait aucun doute quant aux dommages occasionnés par les propositions de l'EPA, et il n'avait pas mâché ses mots lors des audiences publiques tenues par l'EPA le 15 juillet 1986 :

« Le secteur de l'amiante connaît actuellement des difficultés économiques en raison de l'énorme incertitude que laisse planer le gouvernement en continuant d'annoncer son intention d'adopter de nouvelles règles sans promulguer officiellement cette réglementation. Cette incertitude empêche les entreprises de l'amiante et leurs clients de faire des plans pour le futur [...]

La simple présence de la proposition entraîne des dommages sérieux pour nos membres en décourageant indûment et sans justification l'utilisation sécuritaire de l'amiante. Et, encore plus important, la présence de la proposition nuit à toute la société en imposant de facto à la fois des coûts économiques substantiels et des risques potentiels pour la santé et la sécurité qui pourraient résulter de l'utilisation accrue de produits de substitution. » [traduction]

Trois jours plus tard, le Canadien Gary Nash, président de l'Institut de l'amiante, a lancé une attaque encore plus directe contre l'EPA :

« De toute évidence, je ne suis pas venu ici aujourd'hui pour vous aider à interdire l'amiante. À mon avis, votre proposition est injustifiée et ne repose pas sur des bases scientifiques. Quelles que soient les motivations à l'origine de cette proposition, il ne s'agit sûrement pas de préoccupations à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs et du public [...] Avec tout le respect que je vous dois, vous ne savez pas ce que vous dites. Assurément, vous allez trop loin lorsque vous affirmez qu'il n'existe aucun niveau d'exposition sans danger. L'amiante est omniprésente [...] Est-ce que l'EPA a l'intention de réglementer ou d'interdire les fuites de fibres d'amiante naturelles dans l'eau et dans l'air? Vous pourriez peut-être commencer avec la Californie, étant donné que la presque totalité de l'État repose sur un gisement d'amiante de serpentine⁴⁷ ». [traduction]

L'apport considérable des intérêts canadiens et de l'industrie au cours des audiences publiques de l'EPA en 1986 fut une source de fierté pour le lobby anti-interdiction. Dans une allocution prononcée lors de la 6^e conférence bisannuelle de l'Asbestos Information Association, le nouveau président de l'Institut de l'amiante, Claude E. Forget se vantait

⁴⁶ Témoignage livré par B. J. Pigg lors des audiences de l'EPA tenues le 15 juillet 1986. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-020^e : p. 7-16. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p7-16.pdf>:

⁴⁷ Témoignage livré par Gary Nash, président de l'Institut de l'amiante, lors des audiences de l'EPA tenues le 18 juillet 1986. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA F1-020^e : p. 156-164. <http://www.ibasecretariat.org/epa-file-f1-020e-p156-164.pdf>

que l'Institut et l'Asbestos Information Association/North America avaient « réussi à démontrer les inexactitudes, les lacunes et les incohérences qui marquaient la proposition de règle de l'EPA visant à interdire graduellement l'utilisation de l'amiante aux États-Unis. Ce fut un réel et important succès [...] »⁴⁸. À l'instar de son prédécesseur Gary Nash, Forget évoquait avec dédain la « réglementation excessive » de l'EPA et se demandait si la prochaine initiative de l'Agence constituerait à interdire les « jours de pluie et les grandes marées ».

Poursuite relative à l'interdiction de fabrication, d'importation, de transformation et de distribution dans le commerce de l'amiante⁴⁹

Étant donné que l'EPA ne voulait pas annuler sa règle, et que le groupe de lutte contre l'interdiction refusait d'accepter la « peine capitale » pour l'amiante, il était inévitable que ce différend aboutisse devant les tribunaux. Pendant le procès de la Nouvelle-Orléans, les intérêts canadiens furent représentés par des juristes américains, de même que par le procureur du gouvernement du Canada qui a présenté un mémoire d'amicus curiae de 20 pages dans lequel il affirmait le droit du Canada de se faire entendre sur cette question car :

« Le Canada souhaite faire la promotion du commerce international et, de ce fait, la promotion de l'harmonisation de la réglementation à l'échelle internationale. Le Canada considère cette règle incompatible avec sa propre approche réglementaire en ce qui concerne les risques que pose l'amiante pour la santé [...] fait valoir qu'elle fera inutilement obstacle au commerce international⁵⁰. » [traduction]

Comme on pouvait s'y attendre, divers promoteurs de l'amiante devinrent parties au procès :

Plaideurs canadiens

- Le gouvernement fédéral du Canada représenté par Donald N. Dewees de Toronto.
- À titre d'« ami de la cour », la province de Québec représentée par Arthur Kahn, du cabinet d'avocats Schnader, Harrison, Segal & Lewis de Philadelphie.
- L'Institut de l'amiante représenté par Edward W. Warren, Timothy S. Hardy, Susan M. O'Sullivan et Kathleen L. Blaner du cabinet d'avocats Kirkland & Ellis de Washington.
- Cassiar Mining Corporation représentée par David Booth Beers et Michael S. Giannotto du cabinet d'avocats Shea & Gardner de Washington.

Plaideurs américains

⁴⁸ Forget C. Message du président de l'Institut de l'amiante. Numéro du fichier dans les documents d'archive de l'EPA N2-20(1). Le 19 mai 1987 :p. 1-15. [http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n2-020\(1\).pdf](http://www.ibasecretariat.org/epa-file-n2-020(1).pdf)

⁴⁹ *Federal Register. Part III Environmental Protection Agency 40 CFR Part 763.* Le 12 juillet 1989. <http://www.epa.gov/asbestos/pubs/frl-3476-2.pdf> (consulté le 28 août 2011).

⁵⁰ Mémoire amicus curiae du gouvernement du Canada présenté lors de l'audition de l'affaire *Corrosion Proof Fittings, et al. v. Environmental Protection Agency*. No. 89-4596. Le 22 mai 1990.

- Corrosion Proof Fittings et al, représentée par Robert E. Holden, Mary S. Johnson, du cabinet d'avocats Lislow & Lewis de La Nouvelle-Orléans.
- L'Institute of Scrap Recycling Industries, Inc. représenté par Duane A. Siler du cabinet d'avocats Patton, Boggs & Blow de Washington.
- Caterpillar, Inc. représentée par Jeryl Dezelick et Robert E. Mann du cabinet d'avocats Seyfarth, Shaw, Fairweather & Geraldson de Chicago.
- L'Asbestos Information Association et al et l'Asbestos Cement Pipe Producers et al, représentés par Edward W. Warren, Timothy S. Hardy, Susan M. O'Sullivan et Kathleen L. Blaner du cabinet d'avocats Kirkland & Ellis de Washington.

Même si la Cour d'appel, cinquième circuit ne s'est pas rendue aux arguments des requérants canadiens voulant qu'en vertu du droit américain « toute personne » capable de se rendre jusqu'à la porte du tribunal avait le droit de se faire entendre⁵¹, la décision rendue le 18 octobre 1991 constituait une énorme victoire pour les Canadiens et autres promoteurs de l'amiante. En l'absence de l'appui du Département de la justice, on n'en a pas appelé du verdict à la Cour suprême. Le sort en était jeté. D'une certaine manière, le jugement de la Cour d'appel était une victoire à la Pyrrhus. De 1991 à 2007, les importations américaines d'amiante ont chuté année après année, passant de 20 061 tonnes (1991) à 1 731 tonnes (2007). Les données pour les trois années suivantes ont montré une brève relance en 2008 de 3 094 tonnes, mais seulement 869 tonnes ont été importées en 2009, et 1 044 tonnes en 2010. Il semble que la crainte des responsabilités pour les préjudices causés par l'amiante ait réussi là où les organismes de réglementation et le Congrès avaient échoué; le grand public américain ne tolérerait plus l'amiante, et ce, même si ses élus étaient trop craintifs ou incompetents pour adopter des règlements interdisant son utilisation. Aujourd'hui, la consommation de fibres d'amiante brutes aux États-Unis est pratiquement nulle; **néanmoins, l'interdiction de l'amiante conserve une valeur symbolique pour les travailleurs américains ainsi que pour les citoyens, au pays et à l'étranger. Il est incontestable que le 20e anniversaire de l'appel de la décision constituerait un moment bien choisi pour interdire l'amiante aux États-Unis. Si on ne le fait pas maintenant, alors quand?**

En conclusion

Les détails contenus dans cet exposé sur l'attaque menée par le Canada contre l'interdiction américaine font désormais partie de l'histoire. Il ne fait aucun doute que si l'on avait disposé de plus de temps et de ressources, il aurait été possible d'en apprendre encore davantage. Néanmoins, la liasse de documents amassés en tentant d'expliquer pourquoi les États-Unis n'ont pas encore interdit le produit industriel le plus dangereux du monde jette suffisamment d'éclairage sur ce qui s'est passé pour nous permettre d'en tirer des conclusions. On peut concevoir que, sans la participation, le soutien et l'influence des intérêts canadiens dans l'amiante, l'attaque contre la règle visant l'interdiction graduelle

⁵¹ Selon l'alinéa 17 du jugement de la Cour d'appel des États-Unis, cinquième circuit, les Canadiens n'avaient pas le droit d'être entendus : « Les requérants canadiens ne disposent pas du droit de contester les actions de l'EPA. La Loi ne contient aucune disposition exigeant de l'EPA qu'elle prenne en considération les conséquences de ses actions dans des domaines dépassant la portée de l'article 6 [...] Par conséquent, nous ne prenons pas en considération les arguments avancés par les requérants canadiens. » [traduction]

de l'amiante élaborée par l'EPA aurait fort bien pu échouer. Si cela avait été le cas, alors plusieurs choses auraient pu se passer. Les États-Unis pourraient se féliciter aujourd'hui d'utiliser depuis vingt ans des produits sans amiante; une génération de travailleurs aurait échappé à la dangereuse exposition aux nouveaux produits contenant de l'amiante, et ce, même s'il subsiste des matériaux contaminés dans l'infrastructure nationale. Dans tous les cas, une exposition moindre est toujours préférable à une exposition plus grande. Les pays en développement, où la grande majorité de l'utilisation de l'amiante se fait aujourd'hui, auraient pu emboîter le pas aux États-Unis, et l'interdire. Devant la contraction des marchés mondiaux, la production de l'amiante serait devenue moins rentable; en l'absence de moyens financiers pour soudoyer les politiciens, diffuser la propagande de l'industrie et acheter les scientifiques favorables à l'amiante, les promoteurs de l'industrie auraient perdu la mainmise sur les programmes d'envergure nationale touchant l'amiante. Avec une meilleure connaissance des dangers posés par l'amiante, des produits de substitution plus sûrs auraient gagné en popularité, ce qui aurait entraîné un accroissement de la production et une baisse des coûts unitaires. Assaillis par les difficultés à domicile et partout dans le monde, les membres de la mafia internationale de l'amiante se seraient retournés les uns contre les autres, et à la suite de cette désunion, les obstacles à l'interdiction de l'amiante dans certains pays auraient pu être levés. Les restrictions croissantes imposées à l'utilisation de l'amiante, la chute de la demande des consommateurs et la discorde entre les groupes d'intérêt auraient fort bien pu mettre fin au règne de l'amiante.

Bien entendu, il est impossible de dire ce qui aurait pu se passer ou non si les Canadiens étaient restés tranquillement chez eux lorsque le moment est venu pour le gouvernement des États-Unis de décider de ce qu'il fallait faire pour protéger les vies des travailleurs américains. Il est intéressant de mentionner qu'alors même que le Canada faisait le jeu de l'industrie de l'amiante à Washington D.C., il brandissait ses hautes valeurs morales pour protester contre les pluies acides en provenance des États-Unis qui venaient détruire lacs, poissons, cultures et arbres du Canada. S'agissant de l'amiante, il ne faut chercher aucune logique ni moralité dans les gestes posés par les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa et à Québec. L'un des exemples qui est ressorti à la lecture des centaines de pages de documentation qui constituent le fondement du présent exposé est la justification utilisée par les Canadiens pour leur politique « d'utilisation contrôlée » de l'amiante. Dans les années 1980, le Canada avait déclaré qu'il y avait consensus entre les pays et les organismes internationaux à l'appui de cette politique. Bien entendu, c'était faux, mais pour les besoins de la discussion, supposons que c'était la vérité. Donc, la position de 1986 concernant l'utilisation contrôlée est avérée et soutenue par un consensus mondial, ce qui signifie que l'EPA devrait laisser tomber sa proposition et suivre l'exemple canadien. En 2011, toutes les grandes agences internationales ont adopté des politiques visant l'interdiction de l'amiante, à l'instar de 55 gouvernements nationaux et de la vaste majorité des scientifiques, professionnels de la médecine et chercheurs indépendants. Lorsque l'on présente ce fait aux représentants de l'industrie de l'amiante, ils répondent : « Et bien, ils ont tort. » Donc, ce qui faisait leur affaire dans les années 1980 ne leur convient plus aujourd'hui. Mais une chose est sûre : la mentalité des Canadiens est très souple lorsqu'il s'agit d'interpréter les faits et les développements qui concernent l'amiante.

En fin de compte, quel est le sens de ce « triste anniversaire » ? En plus de nous donner l'occasion de jeter un regard en arrière pour constater à quel point l'appât du gain l'emportait sur la moralité à cette époque révolue, et de nous perdre en conjectures sur ce qui aurait pu arriver si, la date du 18 octobre pourrait devenir un point de ralliement en prévision de futures actions visant à dénoncer le scandale mondial de l'amiante. La date pourrait être adoptée par la centaine de groupes de soutien des victimes de l'amiante partout dans le monde comme le « Jour du non à l'amiante ». Le « Jour du non » en Grèce marque l'anniversaire de la réplique de ce pays à un ultimatum qui lui avait été lancé par une dictature étrangère. Il s'agit du 28 octobre, la journée où les braves politiciens grecs ont refusé de plier devant un ennemi supérieur en nombre. Dans le même ordre d'idées, le 18 octobre pourrait servir à commémorer le jour où le monde se lèvera pour tenir tête aux dictateurs de l'amiante, ces hommes sans visage abrités derrière leurs bureaux, loin de ceux dont l'existence est menacée par leurs gestes irréfléchis. Le 18 octobre, laissez les citoyens d'Ottawa et de Québec marcher en grand nombre sur le Parlement et l'Assemblée nationale pour montrer à leurs élus que les Canadiens ne soutiennent pas l'exploitation, la vente et l'exportation de l'amiante. Laissez la population des pays qui continuent d'utiliser l'amiante, comme la Chine, l'Inde et l'Indonésie, poser des gestes pour exprimer leur opposition, et les citoyens de toutes les nations productrices d'amiante faire connaître leur opinion de toutes les manières possibles. Transformer l'ignominie que représente le 18 octobre, et en faire un jour d'espérance plutôt qu'un jour de défaite serait une action valable pour notre bien-être à tous.